

Communiqué de presse

BAISSE DES TARIFS DE DISTRIBUTION DU GAZ ET DE L'ELECTRICITE POUR LA REGION BRUXELLOISE

Bruxelles, le 2 décembre 2016 - BRUGEL, le régulateur bruxellois pour l'énergie, modifie les tarifs de distribution de gaz et de l'électricité initialement fixés pour 5 ans. Un gain direct pour le consommateur bruxellois qui verra sa facture diminuer. Grâce au travail de BRUGEL et en concertation avec le gestionnaire de réseau SIBELGA, l'impact total sur la facture d'un client moyen bruxellois alimenté en électricité et en gaz sera diminué d'environ 30 € TVAC par rapport à ce qu'il aurait normalement dû payer en 2017.

Ces adaptations tarifaires impactent tant les clients résidentiels que les clients professionnels.

Ainsi un client résidentiel bruxellois moyen consommant annuellement :

- 2.800 kWh en électricité, verra la composante distribution de sa facture diminuer de 18,44€ TVAC (-6,5%) par rapport à ce qu'il aurait dû payer en 2017 à tarif inchangé.
- 12.000 kWh en gaz, verra la composante distribution diminuer de 11,34 € TVAC (-4,3%) par rapport à ce qu'il aurait dû payer en 2017 à tarif inchangé.

L'impact total sur la facture d'un client moyen bruxellois alimenté en électricité et en gaz sera donc d'environ 30€ en 2017. Ces adaptations ont donc un effet positif pour le pouvoir d'achat des ménages bruxellois.

Les tarifs visés par les diminutions annoncées étant proportionnels à la consommation, plus la consommation est grande, plus le montant total de gains est conséquent. Ainsi pour un client professionnel bruxellois consommant annuellement 750.000 kWh en électricité et 300.000 kWh en gaz, l'impact par rapport aux tarifs 2017 initiaux s'élève respectivement à 820,5€ HTVA pour l'électricité et 204,6€ HTVA pour le gaz.

CONTEXTE

Sur base de la méthodologie tarifaire approuvée le 1^{er} septembre 2014, le gestionnaire du réseau de distribution bruxellois a pu élaborer ses propositions tarifaires pour la période 2015-2019. BRUGEL avait alors approuvé les tarifs de distribution pour 5 ans en décembre 2014.

Suite au premier contrôle tarifaire *ex post* de la période régulatoire 2015-2019 portant sur l'année 2015, BRUGEL souhaitait faire quelques ajustements.

Ceux-ci concernent entre autres le fonds de régulation tarifaire. Fin 2015, pour les secteurs électricité et gaz confondus, celui-ci affichait un montant total de **212,1 millions** d'euros dont 97,6 M€ n'étaient pas encore affectés. BRUGEL souhaitait donc **redistribuer** ces différents montants **aux consommateurs bruxellois**, tout en garantissant une **stabilité** des tarifs pour la prochaine période régulatoire.

Une **adaptation des méthodologies** tarifaires était nécessaire. Cependant, les principes fondamentaux des méthodologies n'ont pas été révisés, seules des modifications permettant un ajustement tarifaire dès 2017 ont été insérées.

Sur la base de ces méthodologies adaptées, le gestionnaire de réseau a transmis une nouvelle proposition de tarif pour la période 2017 - 2019.

Brugel a approuvé les **nouveaux tarifs de distribution** qui seront d'application dès 2017.

AFFECTATION ET UTILISATION DES SOLDES TARIFAIRES

BRUGEL a comme mission de maintenir le coût par unité d'énergie distribuée au plus bas niveau possible tout en veillant à prévenir ou limiter toute hausse des tarifs de distribution. Les dispositions apportées aux méthodologies tarifaires permettent d'une part **de limiter la création de soldes réglementaires à l'avenir** et d'autre part **d'utiliser les soldes existants afin de diminuer les tarifs** en cours de période réglementaire.

Ces soldes serviront principalement à couvrir les charges inhérentes à **certains projets** (conversion des réseaux de gaz riche/pauvre, compteur intelligent, projet informatique important, ...) ce qui permettra aux consommateurs bruxellois de **ne pas subir d'augmentation de tarif**.

L'effet directement visible dès 2017 consiste à l'utilisation d'une partie des soldes disponibles pour couvrir certaines charges liées aux financements des capitaux-pensions antérieurs à la libéralisation. Cette utilisation a comme conséquence une baisse structurelle des tarifs.

LES TARIFS CONCERNÉS

La **structure** tarifaire globale reste **inchangée** ainsi que les tarifs non périodiques¹.

La composante « distribution » ne se résume pas à une seule ligne sur la facture des consommateurs, mais constitue un ensemble de tarifs distincts.

Les tarifs visés par les modifications 2017-2019 portent sur les tarifs relatifs aux missions de service public, à la surcharge liée à l'impôt des sociétés et à la surcharge liée au financement des capitaux pensions. Les autres composantes tarifaires restent inchangées (activité pour la mesure et comptage, utilisation du réseau, ...).

La redevance de voirie ainsi que les tarifs pour la refacturation des coûts de transport sont modifiés annuellement en janvier et ne sont donc pas concernés par ces modifications.

« Grâce au travail d'analyse et de surveillance de BRUGEL, un tarif juste sera d'application et concernera tous les consommateurs bruxellois. Par rapport à 2016, la diminution est plus relative mais elle est à souligner dans un contexte où les défis en matière de distribution de l'énergie sont nombreux (smartmetering, marché de flexibilité, véhicule électrique, ...) » précise Marc Deprez, Président du Conseil d'administration de BRUGEL.

Tous les tarifs de distribution adaptés sont disponibles dès à présent sur le site Internet de BRUGEL et seront adaptés en janvier 2017 sur BRUSIM, le comparateur des prix de l'énergie bruxellois.

¹ Ce sont les tarifs qui sont payés par les utilisateurs du réseau pour une prestation technique ou administrative effectuée par le gestionnaire de réseau de distribution, par exemple : nouveau raccordement, ouverture compteur, fourniture historique de consommation,

A propos de BRUGEL

BRUGEL est l'autorité de régulation pour les marchés de l'électricité et du gaz en Région de Bruxelles-Capitale. BRUGEL est investi d'une mission de conseil auprès des autorités publiques en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement du marché régional de l'énergie, d'une part, et d'une mission générale de surveillance et de contrôle de l'application des ordonnances et arrêtés y relatifs, d'autre part.

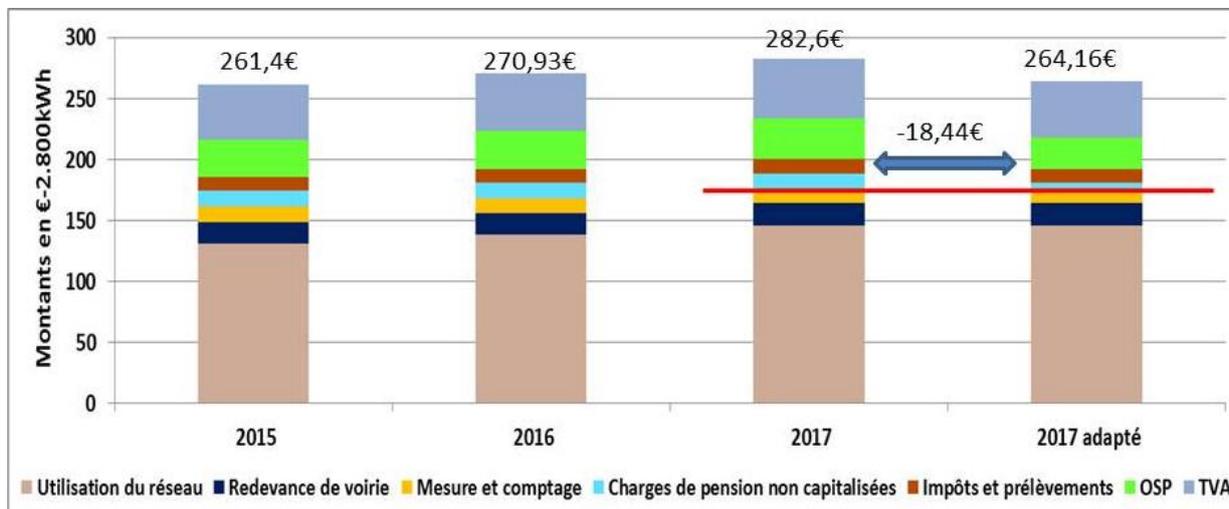
www.brugel.be

Contacts Presse

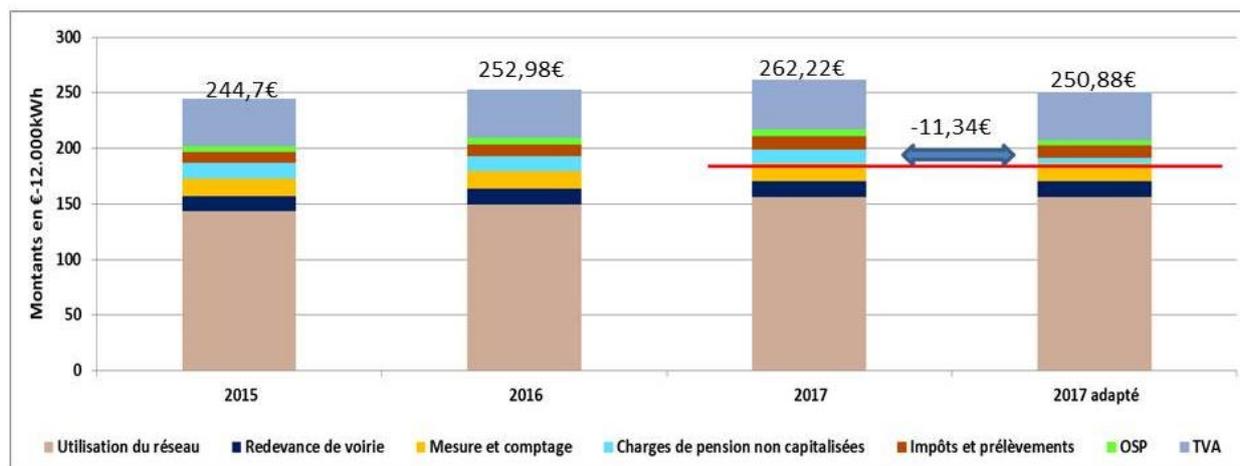
BRUGEL Pascal Misselyn Administrateur - Coordinateur pmisselyn@brugel.be T : 02 563 02 02 – GSM : 0473 171 596	BRUGEL Jérémie Van Den Abeele Responsable du service Tarif jvandenabeele@brugel.be T : 02 563 02 05 – GSM : 0476 962 659
---	---

ANNEXE AU COMMUNIQUE DE PRESSE

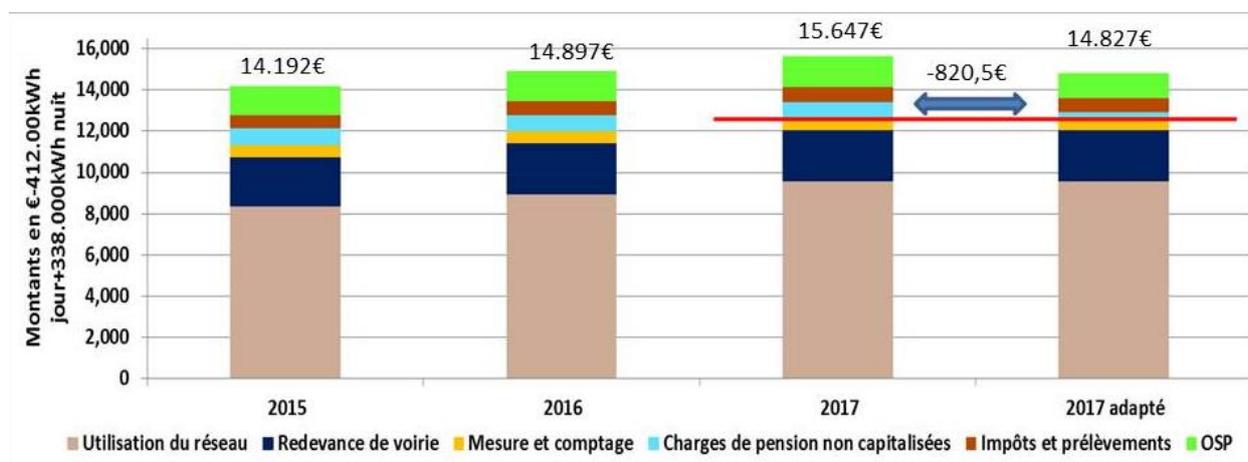
Evolution de la facture relative à la distribution pour un client résidentiel consommant annuellement 2.800 kWh d'électricité :



Evolution de la facture relative à la distribution pour un client résidentiel consommant annuellement 12.000 kWh de gaz :



Evolution de la facture relative à la distribution pour un client professionnel consommant annuellement 750.000 kWh d'électricité :



Evolution de la facture relative à la distribution pour un client professionnel consommant annuellement 300.000 kWh de gaz :

